

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »**BUREAU DU 11 DECEMBRE 2018****DEL 2018/01 - PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE DE TELEASSISTANCE
POUR LES PERSONNES AGEES 2019-2022****LIEU DE LA REUNION : COMMUNAUTE DE COMMUNES****Convocation : le 04 Décembre 2018****Présents****Président****LE CANNET : Jean Luc LONGOUR****Vice-présidents****CABASSE : Yannick SIMON****CARNOULES : Christian DAVID****LES MAYONS : Michel MONDANI****PUGET VILLE : Catherine ALTARE****LE THORONET : Gabriel UVERNET****Excusés****BESSE : Claude PONZO****FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER****GONFARON : Thierry BONGIORNO****LE LUC : Dominique LAIN****PIGNANS : Robert MICHEL****Aude LAROCHE Directrice Générale Adjointe****Autre participant****Christian GERARD Directeur des services Communauté de Communes**

Monsieur le Président rappelle que depuis 2002, la Communauté de Communes Cœur du Var participe financièrement en fonction des ressources des abonnés au coût de gestion du service de télé assistance pour les personnes âgées.

Dans le cadre d'un marché, cette prestation est assurée par la société VITARIS depuis le 01/01/2015 et se terminera le 31/12/2018.

Le prix mensuel de l'abonnement est actuellement de 8,90€ TTC par abonné.

Une nouvelle consultation a été lancée pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2019.

Le prestataire retenu est la société VITARIS pour un montant d'abonnement mensuel de 8,10€ TTC.

La Communauté de Communes Cœur du Var participe financièrement à ce coût d'abonnement mensuel pour les usagers.

REÇU EN PREFECTURE**le 13/12/2018**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-248300550-20181211-DEL6UR2018_

Monsieur le Président propose le barème suivant :

REVENUS		ABONNEMENT		
Personne seule	Couple	Montant brut mensuel en € TTC 2019/2022	Participation financière CCCV mensuel en € TTC 2019/2022	Participation abonné mensuel en € TTC 2019/2022
inférieur à 570,62	inférieur à 999,46	8,10	8,10	0
570,63 à 711,47	999,47 à 1236,36	8,10	6,60	1,50
711,48 à 762,70	1236,37 à 1318,68	8,10	5,60	2,50
762,71 à 860,88	1318,69 à 1444,30	8,10	4,60	3,50
860,89 à 1007,84	1444,31 à 1622,67	8,10	3,60	4,50
1007,85 à 1054,34	1622,68 à 1683,04	8,10	2,60	5,50
1054,35 à 1524,49	1683,05 à 2134,29	8,10	1	7,10
supérieur à 1524,50	supérieur à 2134,30	8,10	0	8,10

Monsieur le Président demande au bureau de bien vouloir délibérer.

LE BUREAU

OUI l'exposé de Monsieur le Président
 VU la délibération N°2014/52 portant délégations au bureau
 VU la nécessité d'apporter une contribution sociale au service de téléassistance
 Vu le tableau de la contribution financière ci-dessus
 ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

- **D'adopter la contribution financière de la Communauté de Communes Cœur du Var pour le service de télé assistance aux personnes âgées selon le tableau ci-dessus à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2022.**
- **Que cette participation financière sera versée au prestataire sur la base d'une facture mensuelle établie au vu d'un état récapitulatif des abonnés.**

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
 AU REGISTRE sont les signatures
 POUR COPIE CONFORME
 LE PRESIDENT

Pour	6
Contre	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-Inqalite.com